



Paris, le 11 avril 2008

USE / CFDT

30 passage de l'arche
92055 LA DEFENSE CEDEX
Tél. : n° 01 40 81 24 00
Fax : n° 01 40 81 24 05
Courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net

Monsieur le Ministre d'État

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du
développement durable et de l'aménagement
du territoire

246 boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Réf. : USE CFDT VT-2008 / 22

Monsieur le Ministre,

Nous avons réuni, les 25 et 26 mars 2008, nos militants affectés dans les directions interdépartementales des routes (DIR) pour débattre et échanger avec eux sur les conditions de travail et les relations sociales.

Le constat porté par nos militants sur les situations rencontrées sur ces deux thèmes est fortement préoccupant. Les dysfonctionnements sont nombreux et souvent en rapport avec la faiblesse des effectifs affectés mais aussi des crédits en matière d'investissement et de travaux pour les services d'ingénierie.

Dans la plupart des services, le sous-dimensionnement original se complique aujourd'hui d'une forte vacance (jusqu'à 17 % dans certains services) avec des effets de concentration dans certaines unités de travail.

Cette sous-dimension, dès le stade de la préfiguration, a induit des conséquences désastreuses pour les agents, en terme de conditions de travail et de participation aux autres temps sociaux et il devient urgent de prendre conscience des surcharges de travail qui menacent aujourd'hui la santé de nombreux personnels.

A situation équivalente, les organisations de travail sont très différentes. L'application des textes relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) de juillet 2001 est fantaisiste et de nombreuses adaptations locales perdurent au mépris parfois des règles de sécurité.

Les évolutions retenues en juin 2007 en matière de régime indemnitaire forfaitaire mais aussi l'application des règles en matière d'indemnités de services faits donnent, elles aussi, lieu à des interprétations et à des conditions de mise en oeuvre contestables.

Nous attirons notamment votre attention sur la situation faite aux agents de la maintenance électrique de la DIR Nord. Ces agents interviennent principalement sur le réseau des CEI classés 5. Pourtant, ils n'ont pas le régime indemnitaire correspondant. Ils ont été « oubliés » dans le protocole proposé, le 29 juin, par la DGPA. Ces agents ont interpellé leur Direction et la DGPA. En l'absence de réponse à la hauteur, ils ont décidé de passer à l'action et ont déposé un préavis de grève pour cette fin de semaine. Il vous appartient, de notre point de vue, d'intervenir dans les meilleurs délais pour désamorcer ce conflit social à la DIR Nord.

A la DIR Est, ce sont les contrôleurs en poste au SESYR qui rencontrent des difficultés. En effet, ces personnels soumis aux mêmes modalités horaires que les personnels administratifs interviennent sur des chantiers en dehors de leurs heures de travail. Pour autant, ils ne sont pas indemnisés de ces travaux supplémentaires et travaillent plus sans gagner plus... : Un comble au regard de certains slogans de campagne ! Il est urgent là aussi de trouver avec leur Direction un compromis qui leur permette d'être rémunérés en fonction de leurs missions.

Dans le même temps, nous constatons, dans la plupart de ces services, une méconnaissance inquiétante de la hiérarchie en matière de droit syndical. De telles situations sont particulièrement inquiétantes lorsqu'il s'agit de ceux qui sont en charge de l'appliquer. Il est urgent de rappeler les règles mais aussi, sans doute, d'assurer les formations utiles lors des prises de poste afin que les relations sociales ne soient pas en permanence perturbées par les approximations et la méconnaissance de certains.

Les décharges d'activité de services, les autorisations spéciales d'absence, les droits des personnels en matière de participations aux assemblées générales, aux heures mensuelles d'informations répondent à des règles qu'il convient d'appliquer avec sérieux et surtout sans entrave à l'activité syndicale.

Or, le champ géographique de ces nouveaux services, les conditions de travail et de rémunération constituent de nouvelles difficultés à l'exercice des responsabilités et à la prise en charge des activités syndicales pourtant essentielles à la vie des services. Ainsi, dans plusieurs DIR, nous constatons une utilisation abusive de la notion de nécessité absolue de service qui entrave l'activité syndicale. A tous les niveaux hiérarchiques, les pratiques et l'activité syndicales constituent les bases élémentaires du nécessaire dialogue social, elles doivent être connues et respectées.

Ainsi, dans la DIR EST où nous souhaitons décharger un agent de travaux à temps complet sur décharges de service locales, nous rencontrons les pires difficultés pour faire reconnaître la nécessaire prise en charge du maintien des revenus à laquelle tout agent déchargé a normalement droit. La direction locale nous renvoie vers le département « Relations sociales » du ministère qui ne répond pas à nos demandes.

Ce dernier cas, mais il y en a d'autres, renforce notre sentiment d'une réelle dégradation des relations sociales à tous les niveaux et plus particulièrement, nous le ressentons ainsi, vis à vis de l'organisation CFDT et de ses militants. Cette situation nous préoccupe au plus haut point et nous souhaitons vous rencontrer afin de vous présenter nos éléments de constats mais surtout nos propositions pour améliorer l'exercice des activités syndicales et renforcer la qualité et l'efficacité des relations sociales dans les services du MEEDDAT.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

La Secrétaire Générale Adjointe de l'USE/CFDT

Véronique THYS

Copies :

- M. Frémont Directeur de cabinet
- M. Mortelecq Conseiller social
- M. Lallement Secrétaire Général
- MM. Bursaux et Hucher